

**Rapport du Président**

Séance Publique des  
jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2008

**Service instructeur**  
Mission Aménagement de la Montagne

5<sup>ème</sup> **Commission - N° CG-2008-5-5-3**

**Service consulté**  
DIF

**BUDGET PRIMITIF 2009**  
**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'inscription d'autorisations de programme d'un montant de 746 496 € pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des stations de loisirs de montagne été/hiver et le vote de crédits de paiement d'un montant de 2 850 997 € pour le financement des opérations programmées antérieurement dans le cadre des projets de développement ainsi que des études complémentaires conduisant à finaliser certains projets. Le vote de crédits de paiement en fonctionnement d'un montant de 517 371 €. est proposé également avec la répartition suivante : 477 371 € destinés à la participation départementale au fonctionnement des syndicats mixtes, et 40 000 € pour la participation du Département aux frais de déneigement des sites.

L'intérêt porté depuis plusieurs années par le Conseil Général aux questions de la montagne s'est concrétisé par une participation financière au soutien des projets de développement été/hiver des sites de loisirs de montagne.

L'engagement de l'Assemblée Départementale en faveur de la montagne reflète une volonté politique forte et comporte plusieurs aspects :

- la continuité dans la politique du développement et d'aménagement été/hiver des stations de montagne pour les sites d'intérêt départemental en menant les études nécessaires à la finalisation des projets,
- la poursuite de la politique de reconversion et d'intégration des sites d'intérêt local,
- le soutien au budget de fonctionnement des syndicats mixtes ayant la compétence dans l'aménagement touristique des stations de montagne,
- la participation aux frais de déneigement des sites de loisirs de montagne.

## **Aménagement et développement des stations de montagne été/hiver**

Depuis 2003, votre Assemblée a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement été/hiver des sites de loisirs de montagne et plus particulièrement pour les quatre sites qualifiés d'intérêt départemental, le Lac Blanc, le Schnepfenried, le Markstein et le Ballon d'Alsace.

L'intervention financière du Département en matière d'investissement, s'effectue à travers le syndicat mixte, maître d'ouvrage sous la forme de subventions versées au vu d'un programme d'opérations validé par la Commission Permanente, ainsi que le cas échéant, par les différents financeurs extérieurs. Le montant des subventions s'élève à 90 % du solde à la charge du maître d'ouvrage, déduction faite de toutes les participations extérieures émanant de la Région et de l'Etat. Les 10 % restants sont pris en charge par la ou les communautés de communes, membre(s) du syndicat mixte.

Ces diverses participations à l'investissement des sites d'intérêt départemental sont concrétisées par une convention d'aménagement conclue entre tous les membres du syndicat mixte et approuvée par le syndicat.

Par ailleurs, en application de la convention interrégionale du massif des Vosges, une autorisation de programme pluriannuelle a été votée en 2007 sur un nouveau programme dénommé F043, qui a permis d'inscrire la participation départementale contractualisée au titre de la convention et destinée à financer en partenariat avec l'Etat et la Région, des opérations de modernisation des quatre sites d'intérêt départemental, hors remontées mécaniques et neige de culture.

Au cours de l'année 2008, les travaux relatifs aux parkings et à l'aménagement du stade de slalom du site du Lac Blanc se sont terminés, toutefois la réalisation du bâtiment d'accueil prévue initialement en 2008 est reportée en 2009. En outre, quelques opérations complémentaires restent à réaliser.

Au Markstein, l'étude d'impact a été poursuivie et en accord avec les Communautés de Communes de Saint-Amarin et de la région de Guebwiller ainsi que les partenaires extérieurs Etat et Région, un programme d'actions a été arrêté dans le cadre de la convention pluriannuelle pour les années 2007 et 2008. Pour les années suivantes, une nouvelle convention sera signée, laquelle arrêtera un programme de réalisation, après que les résultats des études complémentaires demandées : étude économique et étude de conception urbanistique et paysagère, soient connus.

En ce qui concerne le Schnepfenried, l'avant-projet a été modifié, certaines opérations ont pu faire l'objet d'affectation d'autorisations de programmes en 2008, l'aménagement du bâtiment Panoramic est en cours. La validation du projet débouchera sur un programme arrêté dans le cadre de la convention pluriannuelle à venir.

La réalisation du projet du Ballon d'Alsace a été retardée en raison d'autorisations administratives qui sont à obtenir du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, lequel a exigé certaines études complémentaires pour ce site classé, et a finalement autorisé une partie des opérations projetées.

Au cours de l'année 2008, 3 309 054 € ont été affectés à des opérations entrant dans le cadre de la politique d'aménagement été/hiver des stations de montagne dont 657 288 € au titre du programme F043 et 2 651 766 € au titre du programme F044.

Ils se répartissent de la façon suivante :

- 433 987 € en faveur du Syndicat Mixte du Lac Blanc, pour des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux complémentaires de la piste de VTT et au bike park, l'acquisition de deux motos-neige, trois cabanes de chronométrage et des petits travaux courants d'investissement,
- 1 494 895 € en faveur du Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon, dont 954 895 € pour des opérations d'études, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux de pistes, d'acquisitions foncières et immobilières, d'aménagement de circuits nordiques et d'investissements courants au Markstein ainsi que 540 000 € pour l'indemnisation des équipements du Grand Ballon, la délégation de service public prenant fin en décembre,
- 1 154 283 € en faveur du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster-Hautes Vosges, dont 1 009 190 € pour des opérations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet global, d'aménagement du bâtiment Panoramic, de voirie, de parcours nordiques, de remontées mécaniques au Schnepfenried, 133 213 € au Gaschney pour des travaux de réservoir d'eau potable et de mise au normes du téléski Gaschney et 11 880 € pour une étude d'aménagement estival au Tanet,
- 180 025 € en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour des opérations d'acquisitions immobilières (Sevrin et Col de la gentiane), diverses études, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage et des investissements courants annuels,
- 20 664 € en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour des travaux d'aménagement des abords de la ferme et de sécurisation du bas de piste ainsi que de mise en place d'une table d'orientation,
- 25 200 € pour l'aménagement du chalet du Schlumpf.

Les moyens financiers sollicités pour l'année 2009 devraient permettre de poursuivre la réalisation des projets, notamment sur les sites d'intérêt départemental, ainsi que les actions de développement estival sur les sites d'intérêt local dans le cadre de l'enveloppe de 305 000 € définie par site par votre Assemblée.

Aussi, devraient être inscrites sur le **programme 244 (anciennement F044)** sur le millésime 2009, fonction 94, les autorisations de programme suivantes :

- 50 000 € pour le Lac Blanc pour la réalisation de quelques opérations complémentaires,
- 160 000 € pour le Schnepfenried pour des opérations entrant dans le projet de développement,
- 80 000 € au Markstein pour assumer les études complémentaires nécessaires,
- 160 000 € au Ballon d'Alsace pour réaliser une partie des opérations ayant reçues les autorisations administratives,
- 296 496 € en faveur de tous les sites d'intérêt local.

**Sur le programme 243 (anciennement F043)**, aucune autorisation de programme nouvelle n'est sollicitée, un montant de 7 363 031 € restant disponible pour affectation.

D'autre part, afin de permettre la réalisation des opérations selon l'état d'avancement des projets et études, des crédits de paiement à hauteur de 2 850 997 € seront nécessaires et seront répartis comme suit :

- 1 994 501 € pour les opérations des années antérieures dont 565 515 € sur le programme 243 et 1 428 986 € sur le programme 244,
- 856 496 € pour les opérations nouvelles, dont 260 000 € sur le programme 243 et 596 496 € sur le programme 244.

Ces crédits sont à inscrire sur les lignes budgétaires citées dans le tableau ci-dessous :

<b>AP millésime</b>	<b>programme</b>	<b>chapitre</b>	<b>montant</b>
2005	F244	20415	100 000
2005	F244	20414	10 000
2006	F244	20415	350 000
2006	F244	20414	12 000
2007	F243	20415	300 000
2007	F244	20415	400 000
2007	F244	20414	50 000
2008	F243	20415	265 515
2008	F244	20415	336 986
2008	F244	20414	170 000
2009	F243	20415	260 000
2009	F244	20415	456 496
2009	F244	20414	140 000
		<b>Total chapitre 20415</b>	<b>2 468 997</b>
		<b>total chapitre 20414</b>	<b>382 000</b>

Par ailleurs, conformément aux dispositions arrêtées par votre Assemblée, les opérations ainsi que l'affectation des autorisations de programmes pour chacune d'elles, devront être validées par la Commission Permanente.

### **Crédits de fonctionnement en faveur des syndicats mixtes**

Conformément aux statuts, il y a lieu, pour les quatre syndicats dont le Département est membre, (Syndicat Mixte pour l'aménagement du Markstein-Grand Ballon, Syndicat mixte pour l'aménagement des stations de la vallée de Munster-Hautes Vosges, Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace et Syndicat Mixte d'aménagement du Lac Blanc) de prévoir la participation statutaire à l'équilibre budgétaire.

Il vous est donc proposé de voter les crédits correspondants, sur le programme F244, fonction 94, chapitre 6561 dont le montant total s'élève à 477 371 €, lequel est en légère diminution par rapport aux crédits votés au BP 2008 qui ont ensuite été rectifiés lors de la DM1, pour être en adéquation avec les budgets votés en mars 2008 par les syndicats mixtes.

## **Participation du Département aux frais de déneigement des stations**

En application de la réglementation en matière d'intervention sur domaine privé ainsi que des règles de mise en concurrence, le déneigement des zones des stations de ski situées hors du domaine public départemental, n'est pas assuré par les services habituels ayant en charge le déneigement. De ce fait, les maîtres d'ouvrage locaux doivent prendre en charge ces dépenses.

Ainsi, tous les sites ont réussi à trouver une solution en faisant appel à des entreprises privées.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a accepté le principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales à travers la prise en charge à 50 % des dépenses réelles, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes, communes ou communauté de communes.

Pour la saison 2008/2009, le montant est estimé à 40 000 € dont 30 000 € sont à inscrire au chapitre 6561, fonction 94 et 10 000 € sont à inscrire au chapitre 6568 fonction 94.

La Commission de l'Aménagement et de la Territorialité, réunie en séance le 18 novembre 2008, a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de voter quatre autorisations de programme (AP) pour les sites d'intérêt départemental d'un montant total de 450 000 € sur le programme F244, millésime 2009, au sein de la fonction 94, avec la répartition suivante :
  - Site du Lac Blanc AP d'un montant de 50 000 €
  - Site du Schnepfenried AP d'un montant de 160 000 €
  - Site du Markstein AP d'un montant de 80 000 €
  - Site du Ballon d'Alsace AP d'un montant de 160 000 €
- de voter une autorisation de programme pour tous les sites d'intérêt local confondus d'un montant de 296 496 €,
- de voter des crédits de paiement d'un montant total de 2 850 997 € dont 2 468 997 € sur le chapitre 20415 et 382 000 € sur le chapitre 20414 se répartissant comme suit :
  - 1 994 501 € pour les opérations des années antérieures dont 565 515 € sur le programme 243 et 1 428 986 € sur le programme 244,
  - 856 496 € pour les opérations nouvelles, dont 260 000 € sur le programme 243 et 596 496 € sur le programme 244,
  - de voter des crédits de paiement pour le fonctionnement des syndicats mixtes d'un montant total de 477 371 €,
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour la prise en charge du déneigement dont 30 000 € sont à inscrire au chapitre 6561, fonction 94 et 10 000 € sont à inscrire au chapitre 6568 fonction 94.
-

➤ de donner délégation à la Commission Permanente :

- pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
- pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
- pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER